



Envoyé en préfecture le 27/11/2017  
Reçu en préfecture le 27/11/2017

**Syndicat mixte pour la gestion de la cuisine**

**centrale**

Rue Victor DUISSEIX  
Zone Industrielle  
39000 LONS-LE-SAUNIER

☎ : 03-84-43-32-21

☎ : 03-84-24-92-67

Ouvert de 7 heures à 15 heures du lundi au vendredi

## CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS

ENTRE :

**Le Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale**, représenté par  
Monsieur Jacques PELISSARD, Président,

D'une part,

ET :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura**, dénommé ci-après  
SDIS 39, représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président de son Conseil  
d'Administration, habilité à signer par délibérations C 2015-12 du 12 mai 2015 et C  
2015-14 du 12 mai 2015,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - PRESTATION

La cuisine centrale s'engage à fournir pour des besoins ponctuels, des plateaux repas.  
Les personnels sont accueillis dans le cadre d'une formation (formateurs et stagiaires)  
ou d'une mission en service.

Les repas comprendront : une entrée  
un plat principal  
un fromage  
un dessert

Les menus seront communiqués mensuellement et le restaurant municipal s'engage à  
prévenir en cas de modification importante. L'équilibre alimentaire des menus est  
assuré par une diététicienne. La construction du plan alimentaire intègre les  
recommandations nutritionnelles du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés,  
Restauration Collective et Nutrition) piloté par le Ministère de la santé.

## **ARTICLE 2 - COMMANDES DE REPAS - FACTURATION - PAIEMENT**

Le SDIS39 s'engage à faire connaître son effectif par mail. Un réajustement est possible. Un répondeur est disponible en dehors des heures d'ouvertures au 03/84/43/32/21.

La facturation des repas se fera mensuellement et sera adressée par la Trésorerie Principale à :

SDIS 39  
18 avenue Edgar Faure  
MONTMOROT  
BP 844  
39008 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Le mandatement sera réalisé à réception de l'avis de la Trésorerie Principale.  
Le non- paiement de deux mois successifs entraînera la suspension des prestations.

## **ARTICLE 3 - PRIX**

Le tarif est de 7,05 € par repas, pour l'année 2018 (fourniture des repas et livraison). La révision du tarif se fera en même temps que l'ensemble des autres tarifs, soit au début de chaque année civile. En cas de refus de l'augmentation par le SDIS 39, le délai de dédit serait ramené à trois mois à compter de la notification de l'augmentation par le syndicat mixte.

## **ARTICLE 4 - LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT**

Pour un bon fonctionnement de cette convention, un suivi journalier sera assuré. Tous les problèmes rencontrés devront faire l'objet d'un appel téléphonique ou d'une télécopie aux coordonnées suivantes :

Téléphone 03 84 43 32 21

Fax 03 84 24 92 67

(Éviter, cependant, les communications téléphoniques entre 11 H et 13 H, sauf urgence).

Ou par mail : [restaurant.municipal@ville-lons-le-saunier.fr](mailto:restaurant.municipal@ville-lons-le-saunier.fr)

## **ARTICLE 5 - LES LIVRAISONS ET LEURS CONTROLES**

Les repas sont livrés par le SICOPAL en véhicule réfrigéré qui aura un accès direct aux cuisines.

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le



Les livreurs déposeront les repas dans les réfrigérateurs permettant leur conservation à une température comprise entre 0 et 3° C.

La responsabilité du SICOPAL et de la cuisine centrale seront dégagées au-delà de la livraison réalisée dans les règles de l'art.

Le stockage doit être suffisant pour une, voire plusieurs journées, selon le mode de fonctionnement du SDIS 39.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature ; elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 fois, sauf dénonciation six mois avant la date d'échéance.

Fait en trois exemplaires à LONS-LE-SAUNIER, le

Pour le Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale  
Monsieur Jacques PELISSARD,  
Président

Pour le SDIS 39,  
Monsieur Clément PERNOT,  
Président